

# Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



AOÛT  
2017  
NUMÉRO  
1020

## *Les assistant·e·s maternel·le·s ont gagné en moyenne 1 108 euros en juin 2014*

En juin 2014, les assistant·e·s maternel·le·s en activité sont rémunérés en moyenne pour 335 heures d'accueil mensuel. Les écarts entre les professionnels sont toutefois importants. Un quart d'entre eux sont rémunérés pour moins de 190 heures par mois et un quart pour plus de 456 heures. Les assistante·s maternel·le·s des grandes villes et de l'ouest de la France déclarent davantage d'heures rémunérées que les autres.

Le salaire mensuel des assistant·e·s maternel·le·s dépend principalement du nombre total d'heures rémunérées. En juin 2014, il s'établit en moyenne à 1 108 euros nets. Le salaire horaire moyen est de 3,40 euros nets par enfant accueilli. Il est plus important dans les zones urbaines. Les écarts de salaires horaires entre assistant·e·s maternel·le·s peuvent s'expliquer par les besoins et les moyens financiers des employeurs, la disponibilité et le nombre de professionnels.

Entre 2010 et 2014, le salaire mensuel net a progressé, en euros constants, de 6,8 % et le salaire horaire de 6 %. Cette croissance un peu plus soutenue du salaire mensuel s'explique par une légère augmentation du nombre moyen d'heures rémunérées. En effet, la petite baisse du temps d'accueil moyen par enfant qu'on observe est plus que compensée par la progression du nombre d'enfants accueillis.

**L**a France compte, au deuxième trimestre de 2014, 321 000 assistant·e·s maternel·le·s en activité<sup>1</sup>. Au cours du mois de juin 2014<sup>2</sup>, ils·elles accueillent plus d'un million d'enfants pour un total de 103 millions d'heures rémunérées. La masse salariale nette de ces assistant·e·s maternel·le·s atteint 342 millions d'euros pour le mois de juin 2014, soit, au cours d'une année, environ 3,9 milliards d'euros (ACOSS, 2015). Ces deux dimensions, le nombre d'heures rémunérées et le salaire, sont structurantes du travail de nombreuses professions. Cela est d'autant plus vrai pour les assistant·e·s maternel·le·s, du fait des variations possiblement importantes du nombre total d'heures rémunérées calculé en fonction du nombre d'enfants et de la durée d'accueil. En effet, leur métier, s'exerçant à domicile et se caractérisant par une forte amplitude horaire journalière, peut empiéter parfois sur la vie familiale et privée. Le salaire mensuel est en moyenne plus faible que le salaire minimum, comme l'autorise la loi<sup>3</sup>, et que ceux des autres professions de la petite enfance (Devetter, 2012).

•••

**1.** Source : ACOSS – Centre Pajemploi, traitements DREES.  
**2.** Sans mention de date, les données évoquées dans cette étude se rapportent à juin 2014.

**3.** Pour un salaire calculé sur une base par heure et par enfant, le plafond légal est fixé à 0,281 fois le smic horaire.

Thomas Vroylandt, Nicolas Paliod (DREES)

### Un nombre d'heures important lié au nombre d'enfants

Le nombre total d'heures rémunérées est en moyenne de 335 heures par mois et par assistant·e maternel·le. Le nombre

• • •

**4.** Le calcul du nombre d'heures rémunérées en fonction de l'âge des enfants nécessite un certain nombre d'hypothèses dans le cas où des enfants d'âges différents sont présents sur un même contrat. Une méthodologie spécifique a été établie afin d'estimer ce nombre d'heures en fonction de la classe d'âge des enfants.

**5.** Sont comptabilisés ici les individus interrogés pour la première fois dans l'une des vagues de l'enquête Emploi de l'INSEE de 2013 à 2015.

**6.** Approchées par la catégorie « 563a » de la nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles de l'INSEE : « Assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil », pour les personnes ne travaillant pas au domicile des particuliers employeurs.

**7.** Il s'agit du nombre d'heures travaillées en moyenne par semaine dans l'emploi principal, déclaré par les individus.

d'heures pour chaque enfant accueilli auprès d'un·e même assistant·e maternel·le est additionné ; il ne s'agit donc pas d'une durée effective de travail, puisque plusieurs enfants peuvent être accueillis en même temps. L'écart d'une situation individuelle à une autre est important : un quart des assistant·e·s maternel·le·s sont rémunérés pour moins de 190 heures par mois et un quart pour plus de 456 heures.

Le nombre d'heures rémunérées varie également selon l'âge des enfants<sup>4</sup> (graphique 1). Il est ainsi plus important pour les enfants de moins de 3 ans que pour les autres, ces derniers étant présents une plus grande partie de la journée à l'école (Charavel, 2016). En moyenne quel que soit l'âge des enfants, les assistant·e·s maternel·le·s sont rémunérés 106 heures par enfant et par mois. Ce nombre d'heures est en moyenne de 125 heures pour les enfants de moins de 3 ans, alors qu'il n'est que de 75 heures pour les 3 à 6 ans et de 42 heures pour les 6 ans ou plus.

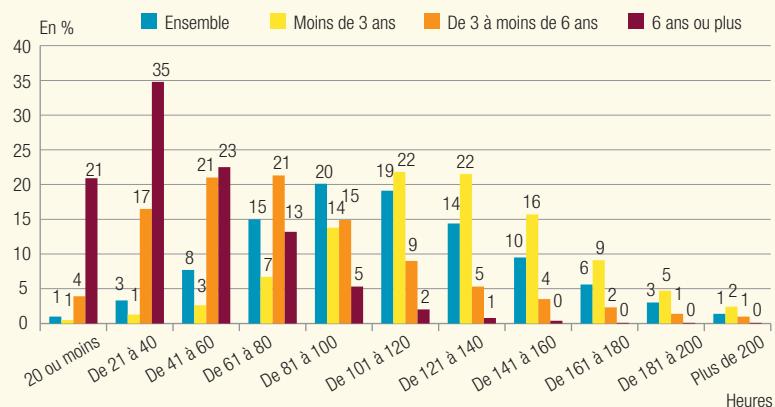
Par ailleurs, plus le nombre d'enfants accueillis dans le mois est important, plus le nombre d'heures moyen par enfant est faible. De même, l'augmentation du nombre total d'heures rémunérées avec le nombre d'enfants accueillis s'atténue au-delà de trois enfants, et plus encore après quatre enfants.

## Le temps de travail des assistant·e·s maternel·le·s est plus important que celui des autres employés

L'enquête Emploi de l'INSEE permet d'aborder la durée hebdomadaire du travail des assistant·e·s maternel·le·s sans cumuler les heures par enfant, et donc de comparer leur temps de travail effectif avec celui d'autres professions. Entre 2013 et 2015<sup>5</sup>, les assistant·e·s maternel·le·s<sup>6</sup> déclarent travailler davantage que les autres professionnels de la catégorie des employés : 40 heures par semaine en moyenne, contre 33 heures<sup>7</sup> pour l'ensemble des autres employés et 38 heures pour ceux travaillant à temps complet. Un quart des assistant·e·s maternel·le·s travaillent plus de 49 heures par semaine alors que ce n'est le cas que de 3 % des autres employés (graphique 2). Un·e assistant·e sur dix travaille plus de 53 heures par semaine. À l'inverse, un

## GRAPHIQUE 1

### Répartition des assistant·e·s maternel·le·s par nombre d'heures rémunérées par enfant, en fonction de son âge, en 2014



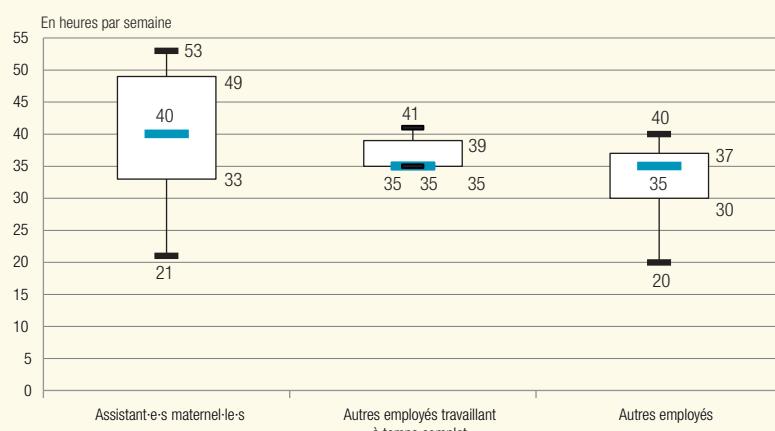
**Lecture** • En juin 2014, 14 % des assistant·e·s maternel·le·s sont rémunérés entre 121 et 140 heures par enfant. Parmi ceux-celles accueillant des enfants de moins de 3 ans, 7 % sont rémunérés de 61 à 80 heures et 16 % entre 141 et 160 heures par enfant.

**Champ** • France (hors Mayotte).

**Source** • ACOSS - Centre Pajemploi, traitements DREES.

## GRAPHIQUE 2

### Distribution des durées de travail effectives des assistant·e·s maternel·le·s et des autres employés de 2013 à 2015



**Note** • Les marqueurs hauts et bas du diagramme représentent les premier et neuvième déciles tandis que le haut et le bas de la boîte représentent les premier et troisième quartiles. Le marqueur central représente la médiane.

**Lecture** • De 2013 à 2015, un quart des assistant·e·s maternel·le·s déclarent travailler plus de 49 heures par semaine tandis qu'un quart des autres employés à temps complet déclarent travailler plus de 39 heures et un quart de l'ensemble des autres employés déclarent travailler plus de 37 heures.

**Champ** • France (hors Mayotte).

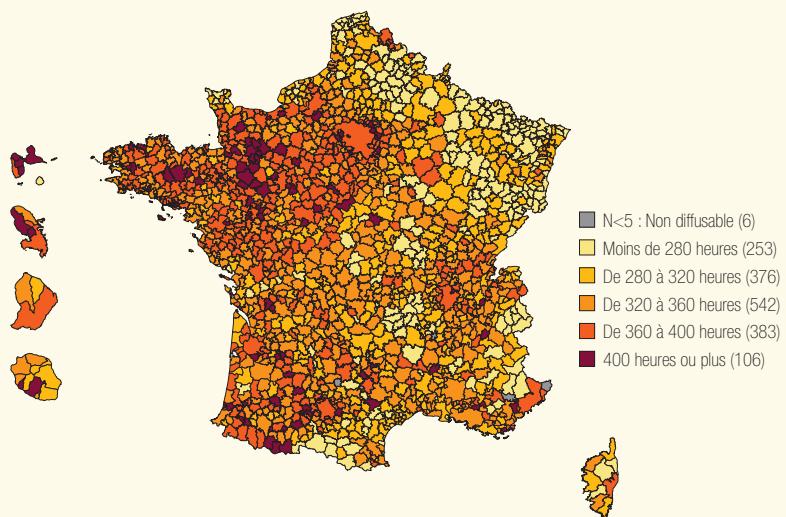
**Source** • INSEE, enquête Emploi.

quart d'entre eux·elles travaillent moins de 33 heures par semaine, soit une quotité légèrement supérieure à celle de l'ensemble des autres employés (30 heures). Le rythme de travail des assistant·e·s maternel·le·s est davantage concentré sur quatre ou cinq jours de la semaine. Ils·elles sont 22 % à travailler 4 jours ou 4,5 jours par semaine contre 16 % des autres employés, et 67 % à travail-

ler 5 jours par semaine contre 64 % des autres employés. En contrepartie, ils·elles sont moins nombreux à travailler plus de 5 jours (4 % contre 11 % pour l'ensemble des autres employés et 10 % pour ceux travaillant à temps complet) et moins de 4 jours (7 % contre 9 % dans les deux cas). Cette répartition du temps de travail au cours de la semaine indique que les journées sont en moyenne plus longues

## CARTE 1

### Répartition du nombre mensuel total d'heures rémunérées moyen par bassin de vie, en juin 2014



**Note** • Les données relatives aux bassins de vie comptant moins de cinq assistant·e·s maternel·le·s en activité en juin 2014 ne sont pas diffusables, du fait du secret statistique. Discréétisation par la méthode de Jenks, classes ajustées manuellement.

**Lecture** • Les assistant·e·s maternel·le·s du bassin de vie de Limours (91) déclarent en moyenne, en juin 2014, entre 360 et 400 heures d'accueil rémunérées. 383 bassins de vie sont dans ce cas.

**Champ** • France (hors Mayotte).

**Source** • ACOSS - Centre Pajemploi, traitements DREES.

## ENCADRÉ 1

### Le temps de travail des assistant·e·s maternel·le·s

La durée légale du travail des assistant·e·s maternel·le·s agréés est de 45 heures par semaine (Code de l'action sociale et des familles, article L. 423-22). Au-delà, les heures sont majorées (convention collective du 1<sup>er</sup> juillet 2004 des assistants maternels du particulier employeur). L'employeur ne peut en outre exiger de l'assistant·e maternel·le qu'il·elle travaille plus de 48 heures par semaine, calculées comme une moyenne sur une période de quatre mois. La durée de travail ne peut pas dépasser 2 250 heures par an (heures supplémentaires comprises). L'assistant·e maternel·le ne peut pas être employé·e plus de six jours de suite. La durée habituelle de la journée d'accueil est de 9 heures. Toutefois, si employeur et assistant·e maternel·le en sont d'accord, ils peuvent ne pas appliquer ces règles en cas d'indisponibilité du ou des parents du fait de leur travail ou de leur état de santé.

que pour les autres professions, et que les assistant·e·s maternel·le·s sont peu nombreux à travailler le week-end (7 % le samedi et 2 % le dimanche), notamment parce que leur temps de travail dépend essentiellement des contraintes des employeurs. Il en découle, qu'ils-elles sont aussi moins nombreux à travailler le mercredi (78 %) que les autres jours de la semaine (en moyenne 91 %).

### Une légère diminution du nombre d'heures par enfant de 2010 à 2014

Entre 2010 et 2014, le nombre moyen d'heures rémunérées par assistant·e maternel·le est resté globalement stable, entre 330 et 337 heures par mois, malgré

de légères variations. Le nombre d'heures moyen par enfant diminue en revanche pour l'ensemble des catégories : de 2,3 % pour les moins de 3 ans, de 2,6 % pour les 3 à 5 ans et de 10,6 % pour les 6 ans ou plus. Si le nombre d'heures total reste stable, cela est dû à la hausse du nombre moyen d'enfants par assistant·e maternel·le·s, de 3,1 à 3,3 enfants, soit une croissance de 4,2 % au cours de la période. Cette augmentation concerne principalement les enfants les plus âgés, de 6 ans ou plus, dont la part dans l'ensemble des enfants accueillis passe de 4,5 % en 2010 à 6,5 % en 2014 (Vroylandt, 2016). Cela contribue à expliquer la diminution plus forte du nombre d'heures moyen pour cette catégorie d'âge.

## Les assistant·e·s maternel·le·s ont davantage d'heures rémunérées dans l'ouest de la France et les grandes villes

Le nombre total d'heures rémunérées<sup>8</sup> (carte 1) par assistant·e maternel·le est plus important dans la partie ouest de la France, de la Normandie à la frontière espagnole, ainsi qu'en région parisienne et dans les DROM<sup>9</sup>. Il est plus faible dans le nord, l'est et le centre de la France. De plus, le nombre d'heures est plus important dans et autour des grandes villes. Les assistant·e·s maternel·le·s y accueillent moins d'enfants mais pour des durées plus importantes.

La répartition sur le territoire du nombre d'heures rémunérées pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans est quasiment identique à celle du nombre total d'heures rémunérées. En effet, ces enfants forment la majeure partie des enfants accueillis et, à ce titre, là où ils sont gardés longtemps le nombre d'heures rémunérées total est plus important.

En moyenne, 7,5 % des assistant·e·s maternel·le·s dépassent le temps de travail réglementaire par enfant (45 heures par semaine) au-delà duquel le salaire horaire est majoré (encadré 1). Toutefois, les disparités géographiques sont importantes : dans la plupart des bassins de vie, ce taux est inférieur à la valeur nationale alors qu'il est très supérieur dans certaines parties du territoire. Ainsi, les dépassements sont particulièrement fréquents en région parisienne, notamment à Paris ou dans les Hauts-de-Seine où ils concernent respectivement 47 % et 48 % des assistant·e·s maternel·le·s (carte 2). Les caractéristiques de la population de ces départements, qui comptent davantage de cadres et professions intellectuelles que la moyenne, ainsi que les temporalités de la vie urbaine, notamment la durée des trajets domicile/travail, surtout en Île-de-France (Coudène, Levy, 2016), pourraient contribuer à expliquer l'importance de ces dépassements. Le contraste est particulièrement marqué entre l'agglomération de Paris, où le nombre total d'heures rémunérées est en moyenne de 379 par mois, et le reste du territoire. Dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants, le nombre total d'heures rémunérées est en moyenne de 341 par mois ; il est de 326 dans les unités urbaines

...

**8.** Les cartes sont construites au niveau des bassins de vie, qui correspond au « plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants » (INSEE, 2012).

**9.** Départements et régions d'outre-mer. Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

• • •

**10.** La corrélation au niveau individuel entre le nombre total d'heures rémunérées et le salaire mensuel est de 0,92.

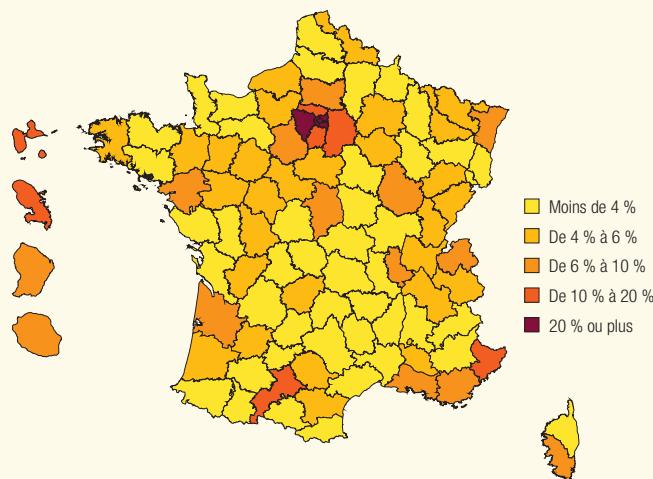
de 5 000 à 200 000 habitants, et de 325 dans les communes rurales (tableau 1). Pour les enfants de moins de 3 ans, ces nombres d'heures sont respectivement de 152, 129, 120 et 117 heures par enfant.

### Un salaire mensuel qui varie selon le nombre d'heures rémunérées

Le salaire mensuel perçu est fortement lié au nombre d'heures rémunérées, lui-même dépendant du nombre d'enfants accueillis et du volume horaire d'accueil pour chaque enfant<sup>10</sup>. Si le salaire horaire peut varier fortement, c'est bien le volume de travail qui détermine principalement les revenus de l'assistant·e maternel·le. En moyenne, en juin 2014, les assistant·e·s maternel·le·s perçoivent un salaire pour l'ensemble des enfants, hors indemnités d'entretien, de repas et de transport, de 1 108 euros nets par mois. La médiane est un peu plus faible, à 1 038 euros, tandis qu'un quart gagne moins de 617 euros et un quart plus de 1 496 euros. En le rapportant au nombre d'heures, le salaire horaire moyen s'établit à 3,40 euros par enfant et par heure tandis que pour un quart des assistant·e·s maternel·le·s, il est de 2,90 euros au plus et, pour un autre quart, de 3,60 euros au moins (graphique 3). Le salaire horaire est

### CARTE 2

#### Proportion d'assistant·e·s maternel·le·s dépassant le seuil de 45 heures par enfant, en juin 2014



**Note** • La durée légale de travail des assistant·e·s maternel·le·s est de 45 heures par semaine. Discrétisation par la méthode de Jenks, classes ajustées manuellement.

**Lecture** • Les assistant·e·s maternel·le·s du département de l'Essonne (91) sont entre 10 % et 20 %, en juin 2014, à dépasser le temps de travail réglementaire.

**Champ** • France (hors Mayotte).

**Source** • ACOSS - Centre Pajemploi, traitements DREES.

encadré par des règles spécifiques (encadré 2). Au salaire s'ajoutent des indemnités qui servent à couvrir les besoins des enfants accueillis (repas, achats de jouets, etc.) et à garantir l'entretien du logement.

En les rapportant au nombre d'heures, elles s'ajoutent au salaire à hauteur d'environ 50 centimes par heure rémunérée, de façon relativement uniforme sur l'ensemble du territoire, et représentent en moyenne

### TABLEAU 1

#### Salaire et heures rémunérées des assistant·e·s maternel·le·s en fonction des tranches d'unité urbaine

	Nombre d'assistant·e·s maternel·le·s	Salaire horaire net (en euros)	Reçu total horaire (en euros)	Salaire mensuel net (en euros)	Nombre mensuel d'heures rémunérées	Nombre mensuel d'heures rémunérées pour les enfants de moins de 3 ans
Commune rurale	91 430	3,11	3,67	987	325	117
Unité urbaine de moins de 5 000 habitants	27 260	3,21	3,78	1 049	334	119
Unité urbaine de 5 000 à 9 999 habitants	23 489	3,26	3,81	1 055	330	119
Unité urbaine de 10 000 à 19 999 habitants	17 027	3,32	3,88	1 067	328	120
Unité urbaine de 20 000 à 49 999 habitants	19 196	3,31	3,86	1 048	323	120
Unité urbaine de 50 000 à 99 999 habitants	19 034	3,38	3,92	1 066	322	120
Unité urbaine de 100 000 à 199 999 habitants	15 547	3,49	4,02	1 108	324	124
Unité urbaine de 200 000 à 1 999 999 habitants	65 397	3,59	4,15	1 198	341	129
Agglomération de Paris	30 584	3,97	4,59	1 455	379	152
<b>Ensemble</b>	<b>308 964</b>	<b>3,38</b>	<b>3,94</b>	<b>1 108</b>	<b>335</b>	<b>125</b>

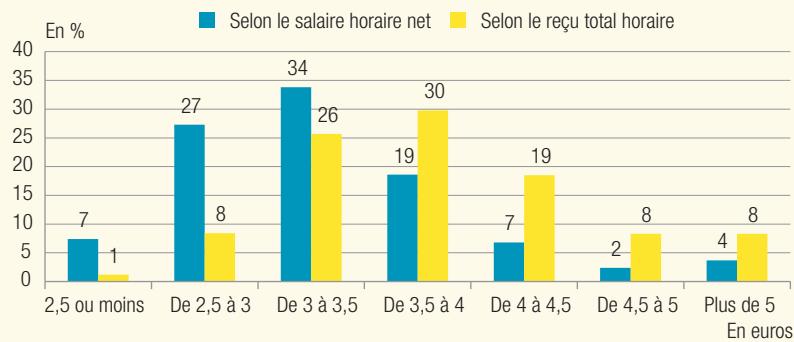
**Lecture** • En moyenne, le salaire horaire des assistant·e·s maternel·le·s en activité en juin 2014 est de 3,11 euros par enfant pour ceux·celles résidant dans des communes rurales contre 3,97 pour ceux·celles résidant dans une commune faisant partie de l'agglomération de Paris.

**Champ** • France (hors Mayotte).

**Source** • ACOSS - Centre Pajemploi, traitements DREES.

## GRAPHIQUE 3

### Répartition des assistant·e·s maternel·le·s par tranche de salaire et de reçu total horaire en 2014



**Lecture** • Les assistant·e·s maternel·le·s sont 34 % à recevoir un salaire horaire par enfant compris entre 3 et 3,50 euros et 26 % un reçu total horaire (le salaire horaire plus les indemnités diverses) entre 3 et 3,50 euros par enfant.

**Champ** • France (hors Mayotte).

**Source** • ACOSS - Centre Pajemploi, traitements DREES.

## ENCADRÉ 2

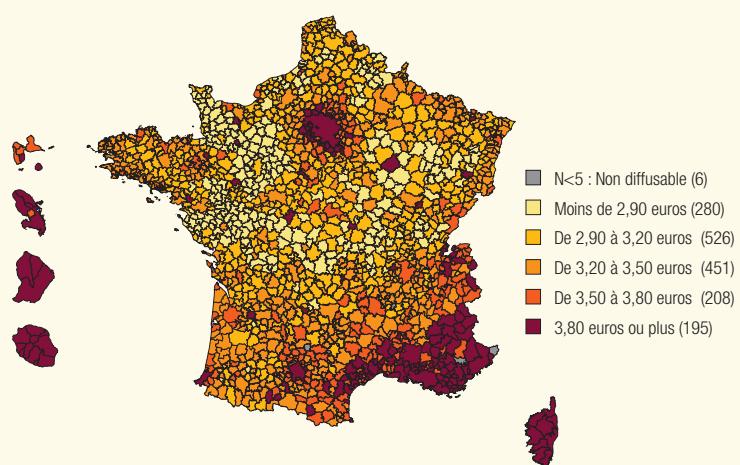
### Le salaire et les indemnités des assistant·e·s maternel·le·s

La rémunération d'un·e assistant·e maternel·le agréé·e se compose d'une rémunération de base et de diverses indemnités. L'employeur et l'assistant·e maternel·le se mettent d'accord sur le salaire horaire brut de base et sur le montant des indemnités. Le minimum du salaire horaire par enfant est de 0,281 fois le smic horaire (Code de l'action sociale et des familles, article L. 423-19), soit, en 2014, 2,06 euros nets par heure et par enfant. Le salaire horaire n'est pas borné. Toutefois, au-delà de 5 fois le smic horaire brut par jour et par enfant, soit 36,69 euros net, les employeurs perdent le bénéfice du complément de libre choix du mode de garde (CMG) versé par la Caisse d'allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole.

L'assistant·e maternel·le bénéficie d'une indemnité d'entretien qui est au moins égale à 85 % du minimum garanti par enfant et pour une journée de 9 heures, soit 2,99 euros par jour en 2014. L'assistant·e maternel·le perçoit par ailleurs une indemnité si elle fournit les repas de l'enfant et une autre si elle utilise son véhicule pour transporter l'enfant.

## CARTE 3

### Répartition du salaire horaire moyen par enfant par bassin de vie, en juin 2014



**Note** • Les données relatives aux bassins de vie comptant moins de cinq assistant·e·s maternel·le·s en activité en juin 2014 ne sont pas diffusables, du fait du secret statistique. Discréétion par la méthode de Jenks, classes ajustées manuellement.

**Lecture** • Les assistant·e·s maternel·le·s du bassin de vie de Limours (91) déclarent en moyenne, en juin 2014, un salaire horaire moyen compris entre 3,50 et 3,80 euros par enfant. 208 bassins de vie sont dans ce cas.

**Champ** • France (hors Mayotte).

**Source** • ACOSS - Centre Pajemploi, traitements DREES.

176 euros par mois. Le reçu total<sup>11</sup> mensuel moyen des assistant·e·s maternel·le·s est donc de 1 283 euros nets. Il se compose pour 14 % d'indemnités et pour 86 % de salaires.

Si le temps de travail des assistant·e·s maternel·le·s est plus élevé que ceux des autres employés, leurs salaires mensuels sont relativement plus faibles (ils sont inférieurs de 26 % en moyenne pour la période 2013-2015)<sup>12</sup>.

• • •

**11.** Somme des différentes indemnités et du salaire net, le reçu total peut être mensuel ou horaire.

**12.** Source : INSEE, enquête Emploi.

### Des différences de salaire marquées selon le territoire

Le nombre total d'heures rémunérées des assistant·e·s maternel·le·s est en moyenne plus important que la moyenne nationale dans l'Ouest, dans et autour des grandes villes mais l'est moins dans la moitié est de la France. Le salaire horaire (carte 3), ainsi que le reçu total horaire, est quant à lui plus important dans le quart sud-est, les DROM, et, dans une moindre mesure, le quart sud-ouest de la France. Il est plus faible dans toute la moitié nord de la France, à l'exception de l'agglomération parisienne qui enregistre des niveaux élevés.

Par conséquent, c'est dans l'agglomération parisienne que le salaire mensuel net (carte 4) est le plus élevé. Des niveaux importants sont aussi observables dans la partie ouest ainsi que dans le quart sud-est de la France, pour des raisons différentes. Les niveaux de salaire mensuel sont relativement plus faibles dans le nord et le quart nord-est en particulier, ainsi que le centre de la France, par rapport au reste du territoire. Par ailleurs, le salaire horaire augmente en fonction de la taille de l'aire urbaine de la commune d'habitation de l'assistant·e maternel·le (tableau 1). Si son salaire est en moyenne, par heure et par enfant, de 3,10 euros nets dans les communes rurales, de 3,30 euros dans les aires urbaines de 5 000 à 50 000 habitants, de 3,60 euros dans celles de plus de 200 000 habitants, il atteint près de 4 euros dans l'agglomération de Paris, soit 28 % de plus que dans les communes rurales. Ces écarts se répercutent ensuite sur les salaires mensuels. Amplifiées par le nombre d'heures travaillées, ces différences atteignent en moyenne par mois 468 euros entre l'agglomération de Paris et les communes rurales (soit 47 % du salaire mensuel des assistant·e·s

13. Les évolutions en euros constants sont déflatées de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, des ménages du premier quintile de distribution des niveaux de vie de la France entière (indice retenu ici car c'est celui sur lequel est indexé le smic). En 2014, cet indice a augmenté de 0,4 % en moyenne annuelle.

maternel·le·s des communes rurales) et 211 euros entre les aires urbaines de plus de 200 000 habitants et les communes rurales (soit 21 % d'écart).

### Des salaires en hausse depuis quelques années

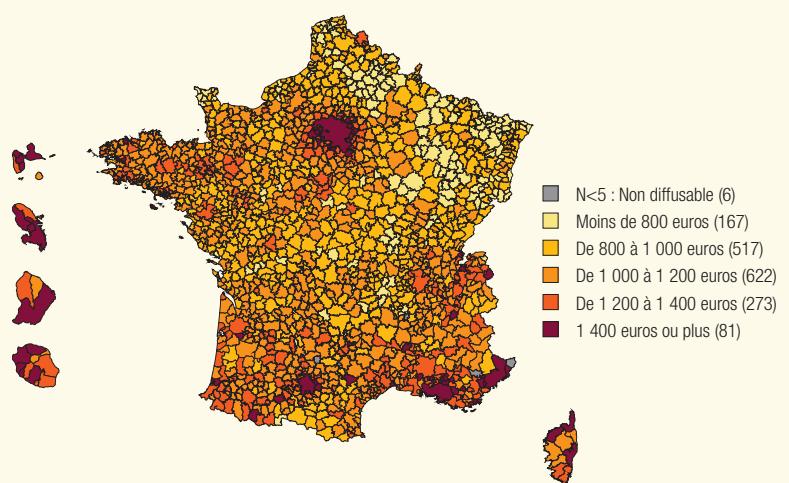
Entre juin 2010 et juin 2014, le salaire mensuel net moyen des assistant·e·s maternel·le·s (tableau 2) a augmenté de 6,8 % en euros constants<sup>13</sup>, passant de 1 037 à 1 108 euros. Cette évolution ne s'explique pas par une hausse du nombre d'heures moyen par enfant puisque ce dernier diminue légèrement. Elle provient de l'augmentation de 6 % du salaire horaire, passé de 3,20 à 3,40 euros par heure et par enfant au cours de la période, ainsi que de celle du nombre moyen d'enfants accueillis par assistant·e maternel·le. Le reçu total horaire moyen augmente aussi, de 3,70 à 3,90 euros par heure et par enfant (+5,6 % en euros constants). Cette moindre croissance traduit le fait que le montant des diverses indemnités est resté stable au cours de la période.

### Le profil des employeurs influe fortement sur le salaire horaire moyen

Trois éléments expliquent le salaire horaire des assistant·e·s maternel·le·s : les facteurs relatifs aux attributs sociodémographiques des assistant·e·s maternel·le·s,

### CARTE 4

#### Répartition du salaire mensuel moyen par bassin de vie, en juin 2014



**Note** • Les données relatives aux bassins de vie comptant moins de cinq assistant·e·s maternel·le·s en activité en juin 2014 ne sont pas diffusables, du fait du secret statistique. Discrétilisation par la méthode de Jenks, classes ajustées manuellement.

**Lecture** • Les assistant·e·s maternel·le·s du bassin de vie de Limours (91) déclarent en moyenne, en juin 2014, un salaire net mensuel moyen compris entre 1 200 euros et 1 400 euros. 273 bassins de vie sont dans le même cas.

**Champ** • France (hors Mayotte).

**Source** • ACOSS - Centre Pajemploi, traitements DREES.

à leur présence sur un territoire et au nombre d'enfants qu'elles souhaitent ou peuvent accueillir (offre d'accueil), les paramètres liés aux profils des employeurs et au nombre d'enfants qu'ils souhaitent confier (demande d'accueil) et les effets de voisinage (liés à la proximité géographique des assistant·e·s maternel·le·s).

Pour représenter et analyser l'articulation de ces éléments, un modèle économique a été conçu (encadré 3). D'après ce modèle, la détermination du salaire horaire est concomitante de celle du nombre d'enfants accueillis et du nombre d'heures travaillées par assistant·e maternel·le. Cette modélisation conjointe permet d'affiner

### TABLEAU 2

#### Évolutions 2010-2014 des principales variables de salaire et de temps de travail

	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution 2010 / 2014 (en %)	Évolution 2010 / 2014 (en valeur)
Nombre d'assistant·e·s maternel·le·s en activité au 2 <sup>e</sup> trimestre	299 985	306 998	312 704	313 828	308 964	3,0	8 979
Nombre moyen d'enfants	3,14	3,19	3,22	3,24	3,28	4,2	0,2
Salaire mensuel net moyen	1 037	1 048	1 076	1 084	1 108	6,8	71
Salaire horaire net moyen	3,19	3,25	3,27	3,33	3,38	6,0	0,19
Reçu total horaire moyen	3,73	3,73	3,80	3,87	3,94	5,6	0,21
Nombre moyen d'heures pour les enfants de moins de 3 ans	128	125	126	125	125	-2,3	-3
Nombre moyen d'heures pour les enfants de 3 à moins de 6 ans	77	76	76	76	75	-2,6	-2
Nombre moyen d'heures pour les enfants de 6 ans ou plus	47	45	44	43	42	-10,6	-5
Nombre mensuel moyen d'heures rémunérées	334	330	337	333	335	0,3	1

**Note** • Les salaires et reçus sont exprimés en euros constants, ainsi que leurs évolutions. Celles-ci sont déflatées de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, des ménages du premier quintile de distribution des niveaux de vie de la France entière. En 2014, cet indice a augmenté de 0,4 % en moyenne annuelle.

**Lecture** • Les assistant·e·s maternel·le·s en activité en juin 2010 recevaient en moyenne 1 037 euros par mois. En 2014, cette somme est de 1 108 euros, soit une évolution de 6,8 % et de 71 euros.

**Champ** • France (hors Mayotte).

**Source** • ACOSS - Centre Pajemploi, traitements DREES.

les estimations des effets des différentes variables sur le salaire horaire (tableau 3). Selon le modèle, le nombre de personnes confiant leur(s) enfant(s) et le nombre d'enfants à accueillir ont une influence importante sur les salaires horaires des assistant·e·s maternel·le·s.

Ainsi, dans chaque bassin de vie, le nombre d'enfants accueillis (calculé lui aussi en moyenne par bassin de vie) a un effet négatif sur le salaire horaire moyen par enfant des assistant·e·s maternel·le·s. Plus le nombre d'enfants accueillis est important, moins le salaire

horaire par enfant est élevé dans le bassin de vie.

De plus, le revenu médian des ménages au sein d'un bassin de vie influe également sur le salaire horaire moyen des assistant·e·s maternel·le·s. Confier son ou ses enfants relève aussi d'un arbitrage

## ENCADRÉ 3

### L'estimation des déterminants du salaire horaire

Le contrat entre un employeur et un·e assistant·e maternel·le fixe en même temps le nombre d'enfants accueillis par l'assistant·e maternel·le, le salaire payé par l'employeur et le nombre d'heures de garde effectuées par l'assistant·e maternel·le pour le mois à venir. Pour modéliser ce contrat de façon théorique, il est donc nécessaire de prendre en compte le fait que ces décisions ne sont pas prises séparément, ce qui nécessite un modèle économique à équations simultanées<sup>1</sup>.

Dans le cadre de cette étude, un modèle économique de concurrence entre les assistant·e·s maternel·le·s est mis en place en segmentant géographiquement les marchés de l'accueil d'enfants et en supposant que les assistant·e·s maternel·le·s d'un même bassin de vie ont un salaire horaire proche. Ce modèle explique donc à la fois le nombre d'enfants accueillis par assistant·e maternel·le, le nombre d'heures rémunérées par assistant·e maternel·le et le salaire horaire moyen des assistant·e·s maternel·le·s en moyenne par bassin de vie.

Le modèle économétrique utilisé, issu de la modélisation économique, régresse ces trois dimensions sur un certain nombre d'autres dimensions explicatives :

- dans un bassin de vie, le nombre d'assistant·e·s maternel·le·s rapporté au nombre d'enfants en âge d'être accueillis ;
- le temps de travail moyen des parents (à travers un taux de travail à temps partiel dans le bassin de vie) ;
- le temps de trajet moyen de ceux-ci ;
- le salaire médian ;
- le nombre d'assistant·e·s maternel·le·s ;
- l'expérience des assistant·e·s maternel·le·s ;
- et enfin l'âge moyen des assistant·e·s maternel·le·s.

Toutes ces dimensions sont calculées en moyenne à l'échelle du bassin de vie. Enfin, pour tenir compte de la proximité des salaires horaires moyens des assistant·e·s maternel·le·s vivant dans des bassins de vie adjacents (carte 3), le modèle économétrique retenu est couplé avec un modèle issu de l'économétrie spatiale.

1. La description complète des processus économiques à l'œuvre dans la détermination du salaire des assistant·e·s maternel·le·s sera décrite dans le détail dans le Document de travail de la DREES « Déterminants des salaires horaires des assistant·e·s maternel·le·s » à paraître fin 2017.

## TABLEAU 3

### Déterminants du salaire horaire, du nombre d'enfants accueillis et du nombre total moyen d'heures rémunérées par bassin de vie

	Modèle économique (à équations simultanées)			Modèle simple
	Nombre moyen d'enfants accueillis	Salaire horaire moyen	Nombre total moyen d'heures rémunérées	Salaire horaire moyen
Nombre moyen d'assistant·e·s maternel·le·s par enfant en âge d'être accueilli	-	-	///	-
Taux d'activité des 25-54 ans	+++	n.s.	///	n.s.
Taux de chômage des 25-54 ans	--	n.s.	///	n.s.
Taux d'actifs travaillant à temps partiel	+	+	--	+++
Taux d'actifs ayant un faible temps de transport	n.s.	n.s.	--	+
Salaire médian des ménages	-	+	///	+++
Densité de population	-	///	///	+
Expérience moyenne des assistant·e·s maternel·le·s	+	///	///	-
Âge moyen des assistant·e·s maternel·le·s	-	///	///	-
Nombre moyen d'enfants accueillis	///	--	+++	///
Corrélation spatiale sur le nombre moyen d'enfants accueillis	++	++	---	///
Corrélation spatiale sur le salaire horaire moyen	///	+++	///	///
Corrélation spatiale sur le nombre total moyen d'heures rémunérées	///	///	+++	///

**Note** • + : effet positif et significatif (le nombre de "+" indiqué est d'autant plus élevé que l'effet est fort) ; - : effet négatif et significatif ; n.s. : effet non significatif ; /// : la variable n'a pas été incluse dans le modèle. Toutes les variables sont calculées en moyenne par bassin de vie. La modélisation est décrite dans l'encadré 3. Les détails sont décrits dans le Document de travail de la DREES « Déterminants des salaires horaires des assistant·e·s maternel·le·s » à paraître fin 2017. Le modèle à équation simultanée est issu de la théorie économique, estimé par micro-économétrie ; celui à équation simple, qui correspond à une modélisation économétrique « classique », est fourni à titre comparatif.

**Lecture** • Le taux d'actifs travaillant à temps partiel a un effet positif sur le nombre d'enfants accueillis et sur le salaire horaire et un effet négatif plus intense sur le nombre total d'heures rémunérées.

**Champ** • France métropolitaine.

**Sources** • ACOSS - Centre Pajemploi, traitements DREES ; INSEE, recensement de la population, Filosofi.

financier : plus le salaire des parents est élevé, plus l'arrêt d'activité pour garder son enfant impliquera un manque à gagner important pour le parent, et donc plus celui-ci sera prêt à recourir à un mode d'accueil payant. Des salaires parentaux élevés dans un bassin de vie entraînent ainsi des conditions de négociation favorables pour les assistant·e·s maternel·le·s.

Par ailleurs, si le taux d'activité et le taux de chômage d'un bassin de vie ne semblent pas avoir de conséquence directe sur le salaire horaire moyen des assistant·e·s maternel·le·s, ils influent sur le nombre d'enfants accueillis par assistant·e maternel·le : plus il y a d'actifs et moins il y a de personnes au chômage, plus les assistant·e·s maternel·le·s accueillent d'enfants. Les personnes inactives ou au chômage peuvent avoir moins recours à ce mode d'accueil par choix ou par contrainte parce qu'elles ne disposent pas des moyens financiers pour y faire appel.

## Une plus grande densité d'assistant·e·s maternel·le·s joue à la baisse sur le salaire

La présence des assistant·e·s maternel·le·s est nettement différenciée en fonction des bassins de vie. Dans un bassin de vie, plus le nombre d'assistant·e·s maternel·le·s pour 100 enfants de moins de 3 ans est important, plus le salaire horaire moyen y est bas. Un plus grand nombre de places d'accueil par les assistant·e·s maternel·le·s dans un bassin de vie augmenterait ainsi la concurrence entre les professionnels et dégraderait leurs conditions de négociation avec les employeurs<sup>14</sup>.

D'après le modèle théorique, l'expérience des assistant·e·s maternel·le·s et leur âge<sup>15</sup> n'ont pas d'effet direct sur leur salaire horaire mais sont autant de paramètres liés à l'offre et qui ont un effet sur le nombre d'enfants accueillis par professionnel. Puisque le nombre d'enfants accueillis influence le salaire horaire des assistant·e·s maternel·le·s, alors tous les

paramètres ayant un effet significatif sur le nombre d'enfants accueillis (offre d'accueil) ont un effet indirect sur le salaire horaire.

## Des effets de voisinage importants sur le salaire horaire

Le salaire horaire moyen des assistant·e·s maternel·le·s d'un bassin de vie dépend très fortement de celui des bassins de vie voisins. Les employeurs, en particulier ceux résidant à la « frontière » de deux bassins de vie, ont en effet la possibilité de choisir le bassin de vie où ils confient leurs enfants. Les assistant·e·s maternel·le·s de ces différents territoires sont alors en concurrence directe, et les parties prenantes tiennent compte de la situation des territoires voisins. Dans la pratique, un effet aussi prononcé signifie que les variations d'offre et de demande d'accueil peuvent avoir une incidence sur plusieurs bassins de vie distants les uns des autres.

• • •

**14.** Une variable de concurrence globale pour l'accueil des enfants, c'est-à-dire le taux d'offre globale regroupant places en établissements d'accueil de jeunes enfants, gardes à domicile et assistant·e·s maternel·le·s, introduite initialement dans le modèle, a été écartée du fait d'une quasi-colinéarité avec le taux d'offre des seules assistant·e·s maternel·le·s, ce qui rendait l'estimation du modèle très instable.

**15.** Calculés, comme pour toutes les autres dimensions du modèle théorique, en moyenne sur le bassin de vie.

## POUR EN SAVOIR PLUS

- **ACOSS Stat**, 2015, « Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2014 », n° 209, avril.
- **Charavel C.**, 2016, « Avant et après l'école, qui prend en charge les jeunes enfants scolarisés ? », *Études et Résultats*, DREES, n° 959, avril.
- **Coudène M., Levy D.**, 2016, « De plus en plus de personnes travaillent en dehors de leur commune de résidence », *INSEE Première*, n° 1605, juin.
- **Devettier F.-X.**, 2012, « Qualité de l'emploi et des conditions de travail des professionnel·le·s de la petite enfance », *Politiques sociales et familiales*, n° 109, septembre.
- **INSEE**, *La méthode de détermination des « bassins de vie 2012 »*, 2012
- **Paliot N.**, 2017, « Déterminants des salaires horaires des assistant·e·s maternel·le·s », *Document de travail série Sources et Méthodes*, DREES, à paraître fin 2017.
- **Vroyland T.**, 2016, « Les assistantes maternelles gardent 8 % d'enfants de plus en 2014 qu'en 2010 », *Études et Résultats*, DREES, n° 978, octobre.

## LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site  
[drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr)

Retrouvez toutes nos données sur  
[www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr)

Pour recevoir nos avis de parution  
[drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution)

**Directeur de la publication :** Jean-Louis Lhéritier

**Responsable d'édition :** Souphaphone Douangdara

**Sécrétaires de rédaction :** Sabine Boulanger et Fabienne Brifault

**Composition et mise en pages :** T. B.

**Conception graphique :** Julie Hiet et Philippe Brulin

**Imprimeur :** Imprimerie centrale de Lens

**Pour toute information :** [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384